

D. Or, vous êtes allé à la porte; à quelle porte?
R. La porte n° 17. Un homme est venu ouvrir; il portait un caleçon court;...

Ce n'est pas une preuve d'adultère.

...Le lit était défait;...

Ce n'est une preuve d'adultère, mais la preuve seulement qu'un lit était défait. Une femme était donc assise sur la chaise. Ce n'est pas une preuve d'adultère, mais simplement la constatation qu'elle était assise sur la chaise.

D. Vous dites qu'elle était assise sur une chaise?

R. Elle ne portait qu'un jupon et un soutien-gorge. Le lit était défait.

Ce n'est pas là non plus une preuve d'adultère. Ce n'est que la constatation de ce qu'elle portait, ou mieux peut-être, de ce qu'elle ne portait pas.

D. Avez-vous parlé à cette femme?

R. J'ai demandé à l'homme et à la femme quels étaient leurs noms. Il m'a dit que son nom était... et elle a dit que son nom était... L'homme m'a demandé: "Qu'y a-t-il, ai-je tort de sortir avec elle, elle m'a toujours dit que son mari était mort?" J'ai répondu: "Il n'est pas mort, il est dans la voiture."

Ce n'est pas une preuve d'adultère. Ce n'est que la preuve que le mari était dans la voiture.

Quand le propriétaire du motel est venu me demander ce que je faisais là, je lui ai répondu que j'attendais quelqu'un. J'ai vu venir cette voiture et j'ai reconnu la Rambler qui nous avait suivis. C'est pourquoi j'ai dit à la dame qui se trouvait dans la chambre du motel que son mari n'était pas mort, qu'il était dehors dans la voiture.

Jusqu'à maintenant, l'adultère n'a pas été prouvé; la seule preuve établie c'est que les personnes étaient habillées d'une certaine manière. Le sénateur Bradley se demande aussi quelle est la preuve d'adultère, parce qu'il dit:

D. Monsieur le témoin, nous voulons savoir clairement ce que vous avez vu dans la chambre numéro 17.

R. Le lit était défait. Le drap avait été rejeté au pied du lit. Le lit était défait.

C'est la quatrième ou la cinquième fois qu'on dit que le lit a été défait. Mais cela ne prouve toujours pas qu'il y a eu adultère.

D. Y avait-il quelqu'un dans le lit?

R. Il n'y avait personne dans le lit, mais il y avait eu quelqu'un.

D. Qui était dans la chambre?

R. La femme.

D. M^{me}... et un homme?

R. Oui.

D. Savez-vous qui était l'homme?

R. Non. J'ignore qui c'était. Je lui ai demandé son permis de conduire et il m'a dit que cela ne me regardait pas.

Voilà, je pense, le genre de réponses que les personnes dans pareil cas devraient faire à ces curieux d'investigateurs. Dans ce témoignage, il n'est aucunement question d'adultère et je me demande pourquoi il y en a qui

[M. Howard.]

viennent perdre leur temps ici à rendre de tels témoignages, quand le témoignage du demandeur lui-même prouve qu'un enfant est né en dehors du mariage après des années de séparation, et qu'il n'est pas le père de l'enfant. Ce devrait être une raison bien suffisante pour accorder le divorce. Voilà les raisons auxquelles je m'arrête en examinant cette cause.

Le chef de police de Marieville a également témoigné dans cette cause. Il a déclaré qu'il s'est rendu dans cette rue le 26 janvier 1959, accompagné de M. Janelle, et qu'il a stationné sa voiture pour monter la garde.

Vers 7 h. 25, une Pontiac décapotable s'est arrêtée en face du 3442. L'homme est sorti de la voiture, est entré dans la maison et en est ressorti en compagnie de la femme qui figure sur la photo.

Ensuite, ils ont suivi la voiture jusqu'au motel. L'homme et la femme, le codéfendeur et la défenderesse, sont entrés dans une cabine. Le témoignage se poursuit:

Nous avons attendu 20 ou 25 minutes; la lumière s'est éteinte dans la cabine et nous nous sommes avancés jusqu'à la porte. M. Janelle a frappé; au bout d'une minute ou une minute et demie, l'homme est venu ouvrir; il était en sous-vêtements. Il nous a demandé ce que nous voulions et M. Janelle lui a parlé. La femme était assise sur le côté du lit et ne portait qu'un jupon et un soutien-gorge.

M. Janelle a dit qu'elle n'était pas assise sur le lit, mais bien sur une chaise. Je ne vois pas à quoi rime ce détail. Il n'ajoute rien à ce que nous savons déjà. Ainsi que je l'ai signalé, l'adultère est déjà amplement établi, puisqu'il s'étend sur une période d'environ quinze ans. Il est établi qu'un enfant est né en dehors des liens du mariage, dont le mari de cette femme n'est pas le père. Nous avons là, je pense, la preuve bien nette de l'adultère, tandis que le témoignage du chef de police et de M. Janelle ajoute tout simplement qu'un homme et une femme ont été trouvés ensemble dans un motel. Il ne s'agit que des vêtements que portaient les deux personnes, et le tout s'est passé au cours des vingt ou vingt-cinq minutes qui se sont écoulées entre le moment où ils sont arrivés au motel et le moment où ils ont frappé à la porte.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a des changements aux travaux annoncés hier soir pour la semaine prochaine?